



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition Spéciale du 15 juin 2022 - ARS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 15 JUIN 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS Grand Est n°2022-2568 du 13 juin 2022 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Belair à Charleville-Mézières

ARRETE ARS Grand Est n°2022-2568 du 13 juin 2022

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Belair à Charleville-Mézières**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-1302 du 30 mars 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la nomination par la Commission Médicale d'Etablissement du 9 juin 2022 de Monsieur le Docteur Ludovic CUNIN et Madame le Docteur Zvetlana-Ana VAINDEANU ;

Vu la démission de Madame Annie MENONVILLE du 12 avril 2022 ;

Vu la désignation par le Préfet de département de Madame Christine AUCLAIR en date du 13 juin 2022 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Docteur Ludovic CUNIN est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désigné par la Commission Médicale d'Etablissement.

ARTICLE 2 :

Madame le Docteur Zvetlana-Ana VAINDEANU est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par la Commission Médicale d'Etablissement.

ARTICLE 3 :

Madame Christine AUCLAIR est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le Préfet de département.

ARTICLE 4 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bélair à Charleville-Mézières – 1, rue Pierre Hallali – 08013 Charleville-Mézières est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Boris RAVIGNON, Maire de la commune de Charleville-Mézières, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur DARKAOUI ALLAOUI Darkaoui, Représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Florian LECOULTRE, Représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne DUMAY, Représentante du Président du Conseil départemental des Ardennes ;
- Madame Dominique RUELLE, Représentante du Conseil départemental des Ardennes ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Véronique VERDONK, Représentant la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Zvetlana-Ana VAINDEANU et Monsieur le Docteur Ludovic CUNIN, Représentants de la Commission médicale d'établissement ;
- Madame Patricia COLLE et Monsieur Frédéric PATROUILLAUT, Représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Mikaël GUILLAUME, Président du GEM Sollicitude et Madame Françoise HANNOTIN, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS
- Madame Christine AUCLAIR, Représentante de l'UDAF, représentante des usagers, désignée par le Préfet de département ;
- Madame Marie-Pierre HOCHAR, Représentante de l'UFC Que Choisir, représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Madame Christine BLANCHARD, Représentante de l'UNAFAM, personne qualifiée désignée par le Préfet de département ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Ardennes.

Fait à Nancy, le

13 JUIN 2022

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

xxviii